

- équipement minier (treuils);
- systèmes de nettoyage à haute pression pour fours industriels;
- conception et installation d'usines de réfrigération des aliments;
- pièces de voitures;
- conception de systèmes servant à l'entreposage, à la manutention et à la distribution des céréales.

En outre, la délégation canadienne a fait remarquer qu'à la suite de discussions antérieures, des études techniques destinées à recenser des secteurs possibles de coopération industrielle avaient été entreprises et seraient terminées au début de février.

32. Il a été noté que des mécanismes financiers conjoints existent à l'appui d'une coopération entre firmes mexicaines et canadiennes dans le cadre de projets d'investissements conjoints au Mexique. Pour encourager une plus grande utilisation de ces instruments, les participants ont dit espérer qu'une visite promotionnelle des principaux centres industriels du Canada se tiendra le printemps prochain.

33. Il a été noté que le soutien financier consenti par le Canada à l'appui d'achats mexicains de biens d'investissement fonctionné de façon satisfaisante.

34. Les deux délégations ont pris acte de la nécessité d'accroître l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables.

35. La délégation canadienne a informé la délégation mexicaine de la formation de Petro-Canada International, dont le mandat consiste à appuyer les activités d'exploration pétrolière menées par les pays en développement. En outre, dans l'esprit de l'accord mexicano-vénézuélien sur la fourniture de pétrole à l'Amérique centrale et aux Antilles, la délégation canadienne a offert que Petro-Canada International et d'autres organismes participent aux activités de coopération énergétique dans cette région. La délégation mexicaine a exprimé de l'intérêt pour les possibilités offertes par cette coopération, étant donné la réunion extraordinaire qui aura lieu prochainement, des ministres de l'OLADE qui élaboreront un plan énergétique latino-américain.

Coopération agricole

36. En application du troisième point du Protocole d'entente sur la coopération agricole entre le ministère de l'Agriculture du Canada et le ministère de l'Agriculture et des